

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-174 du 21 octobre 2025

### Décision modificative n°2-exercice budgétaire 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Adopte la décision modificative n°2-2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
23 oct. 2025

**Michel MENARD**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 21 octobre 2025

### Décision modificative n°2-exercice budgétaire 2025

Le présent rapport formalise les propositions de la décision modificative n°2 de l'exercice 2025, qui concernent principalement des écritures d'ordre.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à accroître l'autofinancement du SDIS de 161.500 €.

#### INSCRIPTIONS NOUVELLES

##### Section de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire une dépense nouvelle de 29.000 € destinée au règlement des formations des pilotes de drones.

##### Section d'investissement

Les inscriptions nouvelles se traduisent par un accroissement net du volume :

- Des dépenses réelles d'investissement de 34.000 € :
  - + 41.000 € : des crédits nouveaux de dépenses d'équipement afin de permettre l'acquisition de matériels NRBCE<sup>1</sup> pour lesquels le SDIS pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % de leur montant HT ;
  - + 141.000 € : le réajustement des crédits destinés au règlement de la redevance annuelle 2025 (part subvention d'équipement) pour l'utilisation du système d'information NEXSIS en conformité avec les modalités de financement convenues avec l'ANSC<sup>2</sup> par avenant (Bureau du CASDIS du 21/10/2025) ;
  - - 141.000 € : la réduction des crédits de paiement destinés aux progiciels « système » compte tenu de l'abandon du projet de bascule vers des licences Microsoft online, ce dernier nécessitant la réalisation d'une analyse d'impact plus globale ;
  - - 7.000 € : la réévaluation des remboursements de capital des emprunts nouveaux ;
  - le transfert de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20 (3.000 €) afin de finaliser le projet de réalisation d'un ouvrage de sensibilisation des collégiens aux risques ; ce projet d'un montant total de 13.000 € est financé par subvention de l'Etat pour 10.000 €.

<sup>1</sup> NRBCE : Risque Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique ou Explosif

<sup>2</sup> ANSC : Agence du Numérique de la Sécurité Civile

- Des recettes réelles d'investissement de 63.000 € : :
  - + 19.000 € : réajustement du FCTVA perçu en 2025 sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2024 ;
  - + 44.000 € : inscription de nouvelles subventions de l'Etat : Plan de sécurité routière (2.000 €), Médiation littéraire (+ 5.000 €), Contrat capacitaire NRBCE 2025 (36.000 €).

## **LES ECRITURES D'ORDRE**

Afin de permettre l'exécution d'écritures comptables nécessaires à la gestion du patrimoine ou diverses régularisations comptables, il convient de prévoir les crédits d'ordre correspondants. Par définition les écritures d'ordre sont équilibrées en dépenses et en recettes ; elles sont toutefois classées en deux catégories : celles qui impactent exclusivement la section d'investissement et celles qui impactent les deux sections.

### **Les écritures intra section d'investissement**

Sans incidence sur les équilibres budgétaires, elles concernent l'intégration :

- Des études aux comptes d'immobilisation concernées : 99.000 €
- Des avances versées sur marchés d'investissement aux comptes d'immobilisation correspondantes : 108.000 €
- Du CIS Blain en pleine propriété : 675.000 €

### **Les écritures entre sections**

Elles concernent le transfert des subventions reçues au compte de résultat et se traduisent par des dépenses en investissement compensées par des recettes de fonctionnement (+ 190.500 €). Elles contribuent en conséquence au calcul de l'autofinancement et à son accroissement (+161.500 €).

### **Il vous est demandé de bien vouloir :**

- Adopter la décision modificative n°2-2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes.

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 21 octobre 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	10 octobre 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- Mme GRELAUD Carole à M. BOLO Pascal	
- M. MATHIEU Christophe à M. CADRO Didier	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. VEY Alain, Conseiller Métropolitain de Nantes Métropole suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. MARTINEAU David, Conseiller départemental de Nantes 2 suppléant de M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme. GOSLIN Sylvie, Conseillère Départementale de La Baule-Escoublac suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M.LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (par délégation de vote)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).